




Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le 28 JUIN 2021	
Certifié exécutoire, le Maire	
<i>110 Maire par délégation</i>  MC TESTA 	

Service : Maisons de Quartier

POLICE DE LA CIRCULATION

Les dispositions suivantes sont prises à l'occasion de l'organisation de la manifestation « cinéma plein air » (Amène Ta Chaise) du 06 juillet 2021 boulodrome Albert Mouton (allée Henri Mestre) de 16h00 à minuit.

Interdiction de circulation et de stationnement - allée Henri Mestre Autorisation d'occupation du domaine public - Boulodrome Albert Mouton

Le Maire de la Ville de Béziers,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
- VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
- VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
- VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
- VU la délibération n° 05 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2021,
- VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
- VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
- VU la demande du service maison de quartier, qui organise la manifestation « Cinéma Plein Air Amène Ta Chaise » en date du 06 Juillet 2021, portant occupation temporaire du domaine public au boulodrome Albert Mouton ;

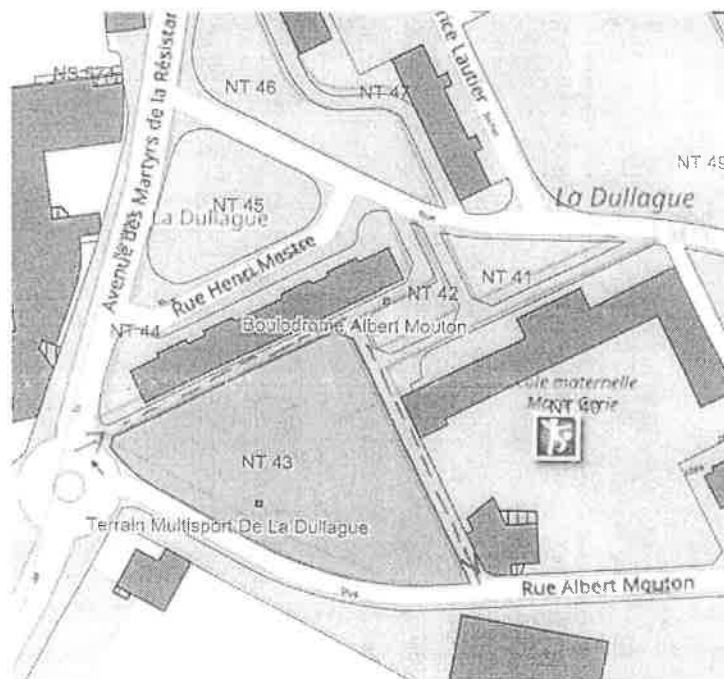
CONSIDÉRANT que le service « Maison de quartier » organise la manifestation « Cinéma Plein Air Amène Ta Chaise » en date du 6 juillet 2021 au boulodrome Albert Mouton ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de ladite manifestation.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'allée Henri Mestre, dans sa totalité entre l'avenue des Martyrs de la Résistance et la rue Albert Mouton, le mardi 06 juillet 2021 de 16h00 à minuit :



ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera interdite et considérée comme gênante sur l'allée Henri Mestre, dans sa totalité entre l'avenue des Martyrs de la Résistance et la rue Albert Mouton, le mardi 06 juillet 2021 de 16h00 à minuit.

ARTICLE 3 : DÉROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Une dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est accordée aux véhicules des organisateurs dûment munis d'une autorisation de stationner, aux véhicules de services (pompiers, ambulances, police nationale, police municipale, urgences, électricité, gaz et véhicules de la ville), ainsi qu'à tout autre véhicule muni d'une autorisation spéciale.

ARTICLE 4 : VERBALISATION ET MISE EN FOURRIÈRE

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5 : MATÉRIALISATION

Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant le stationnement, ainsi que des interdictions et déviations nécessaires pour neutraliser la circulation.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6 : SERVICE D'ORDRE

Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

28 JUIN 2021

Monsieur le Maire
Robert MENARD



